RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.V.A. Audio-Vidéo-Agencement

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 95, rue des Joncs, 57455 SEINGBOUSE
829 491 398 RCS SARREGUEMINES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 18 OCTOBRE 2024

Le 18 octobre 2024,
A 10 heures 00,

Monsieur Sanid DERVISEVIC,
demeurant [redacted]

agissant en qualité de Président de la société A.V.A. Audio-Vidéo-Agencement sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/10/2024.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 01/10/2024 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 6 250 euros, par la création de 625 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 400 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 390 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 243 750 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 01/10/2024 au 15/10/2024 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 625 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour 1 actions anciennes.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'avis de réception.

A l'expiration du délai de souscription, le montant des souscriptions recueillies s'élève à 250 000 euros.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque populaire ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Agence de SARREGUEMINES, dépositaire des fonds, a établi, en date du 17/10/2024, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 17/10/2024,

- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/10/2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 6 250 euros par apport en numéraire. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cent euros (56 250 euros).

Il est divisé en 5 625 actions de 10 euros chacune, de môme catégorie, attribuées en totalité aux associés. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Sanid DERVISEVIC
Président

